



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023 à 18H30**

Date de convocation : 24 août 2023

Date d'affichage : 24 août 2023

Membres présents : 8

Mmes GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE-DONGUY Marie-Lise, M.M. GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, ROMANO Jérôme, PETER Eric, TRINQUIER Philippe

Excusé : 0

Pouvoirs : 3

Mme SALIC Lucie (procuration à M. HERNANDEZ Patrick) – M. FONS Vivien (procuration à M. GABRIEL Cédric) – Mme SALLES Agnès (procuration à M. ROMANO Jérôme)

Secrétaire de séance : M ROMANO Jérôme

Début de la séance : 18h32

Approbation du procès verbal de la séance du 07 août 2023 : 11 voix pour

Ordre du jour

● **Marquage parkings (tracés sur l'ensemble du village) & terrain rue de l'église :**

- Suite aux difficultés rencontrées dans la rue du Mas de Gaussel avec la réservation physique des véhicules par certains propriétaires, il a été proposé de produire un plan de matérialisation de places de parking sur le quartier ainsi que sur l'ensemble du village.
- Par ailleurs, il faut évaluer les possibilités d'achat de terrain pour l'aménagement de parking à l'intérieur du village.

● **Classement du site de Tibéret et travaux phase 2 :**

Une première phase de travaux de sécurisation et de protection du site de Tibéret a été réalisée en 2023. Patrick HERNANDEZ propose au Conseil d'engager une seconde phase de travaux de confortement des murs et arases du bâtiment principal et pour ceci de demander une subvention à la Région. Le dossier de demande de subvention est en cours de montage. De plus, il propose au Conseil de faire inscrire aux Monuments Historiques le site de Tibéret (bâtiment et moulins). Il expose les atouts et contraintes d'un site inscrit aux MH. Le Conseil approuve à l'unanimité ces démarches.

● **Création d'un quai de transfert à Saint Félix de Lodez :**

L'information a été transmise à la Mairie. Ce quai servira à regrouper les déchets recyclables avant d'être transférés sur le nouveau site de Saint Thibéry. La délibération d'applique à la lecture de l'information sur le démarrage de cette construction.

● **Proposition de date « Nettoyage citoyen » :**

En date du 16 septembre 2023 aura lieu la journée mondiale du nettoyage de la planète. Au vu de l'indisponibilité des membres du Conseil Municipal en cette période, il est choisi de reporter l'action à une date ultérieure.

● **Embauches Médiathèque : accueil et ménage :**

2 candidates ont été reçues en entretien pour le poste d'agent d'accueil. Le choix a été effectué.

● **Terrain des Caraygnasses :**

Le devis concernant les réseaux humides et local technique, envoyés par Interc'Eau a été reçu. Ce dernier n'est pas conforme puisqu'il est dimensionné pour plusieurs parcelles alors que la demande de la Mairie ne concerne que 2 parcelles à viabiliser. Un rappel est effectué pour correction de la proposition.

- **Raccordement du réseau d'eau à la médiathèque :**

Suite à un problème d'arrivée d'eau vers le bâtiment, des travaux d'ouverture de voirie (rue de l'église) doivent être réalisés pour vérification et réparation. Aucune date n'est encore fixée.

- **Préparation rencontre avec Hérault Ingénierie pour travaux de voirie et aménagement Place :**

- Il va être demandé un appui dans le cadre de la réfection de réseaux pour la rue de la place, chemin de la combo, la place, rue du mas de Rigaud et chemin du Trescol.
- Une visite est prévue le 2 octobre

- **Bilan Emplois d'été :**

Après quelques abandons (pour raisons de santé ou de signature de contrat d'apprentissage), 3 personnes ont pu exécuter leur contrat. 2 personnes ont travaillé en soutien aux agents techniques, 1 personne a scindé sa période entre le service technique et le service administratif.

Le bilan est très positif du point de vue des équipes et du Conseil Municipal.

- **Préparation du chantier de la toiture de l'épicerie**

Les travaux vont débuter à partir du 16 octobre 2023

- **Fourrière animale**

La fourrière de secteur, située sur Agde, ne peut plus accueillir de nouvelle commune dans son dispositif. Il va être demandé à la Communauté de Communes ce qu'il en est du projet de « fourrière Pays », formulé au démarrage de ce mandat.

- **Convention avec l'ACCA**

La convention de mise à disposition d'un hangar par la Mairie à l'Association de Chasse de CABRIERES a été rédigée par la commune et transmise. Cette dernière reste à signer avec le Président de l'association communale.

Divers :

- **Lecture des Déclarations d'Intention D'aliéner - DIA :**

Les différentes DIA concernant la période (Août) ont été portées à la connaissance du Conseil Municipal.

- **Points commissions**

Éducation-Jeunesse

- La rentrée s'est bien déroulée, du point de vue des enseignantes
- Les inscriptions aux ALP suivent leur cours

Environnement/ Culture/ Patrimoine

Médiathèque :

- Les travaux du sol (chauffage) ainsi que sur les réseaux humides sont en cours
- La DRAC a confirmé la subvention prévue
- Au niveau du Département, le vote de la subvention pour le matériel informatique est prévu pour le 18 septembre
- Le Conseil Municipal doit réfléchir au futur nom de la Médiathèque

Presbytère :

- Il manque encore le devis pour la réfection de la toiture

École :

- Les chéneaux de la toiture sont usés et demandent une réparation
- La bordure autour des arbres est encore à finaliser
- La pose des récupérateurs d'eau va être réalisée (2*350 l)

Culture :

- La séance de cinéma en plein air (août) a réuni 170 personnes, ce qui est une réussite pour le premier événement. Une dégustation et/ou de la nourriture à grignoter seraient à prévoir pour une prochaine occasion.

Travaux/ Bâtiments/ Voirie/ Réseaux

➤ École :

- Le besoin de réfection des toilettes, sol de la classe de maternelle, toiture et verrière va demander un travail de montage de projet afin de rechercher un possible financement (subvention)

➤ Poste :

- Une relance du contact à La poste va être faite afin d'avancer sur le financement de la reprise du plafond de l'agence postale.

Information/ Communication :

- > RGPD :
- > aucun retour pour le moment du Centre De Gestion (CDG) sur le sujet
- > DUERP
- > le document unique est toujours en cours de rédaction

Délibérations

36-2023 Éclairage public : Modification des conditions de mise en service et coupure de l'éclairage public 11 voix pour

Monsieur Jérôme ROMANO expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'il dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit.

DONNE délégation à Mme le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

37-2023 Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public : 11 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2121-19 et L. 2122-21 ;

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 14 h par semaine répartis sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00).

Du fait de l'ouverture prochaine de la médiathèque et de sa gestion par l'agent d'accueil de la mairie, Mme le Maire propose la conservation du quota d'heures pour l'ouverture de la mairie au public mais avec une répartition différente des horaires.

Mme le Maire préconise les horaires d'ouverture au public suivants :

- lundi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h30
- mercredi : 13h30 – 16h30
- vendredi : 8h30 – 12h30

La modification entrera en vigueur au 1er octobre 2023.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE la modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie.

38-2023 Délibération en faveur de la création d'un quai de transfert sur la Commune de Saint-Félix-de-Lodez, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte des déchets par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes du Clermontais du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault : 11 voix pour

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relatif à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 de la Commune de Saint-Félix-de-Lodez en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal ;

Vu la motion actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'Hérault, le 12 juillet 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la Commune de Saint-Félix-de-Lodez ;

Sur le rapport de Mme le Maire et sa proposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND ACTE en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la Commune de Saint-Félix-de-Lodez.

39-2023 Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -année 2022- : 11 voix pour

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 200-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 29 juin 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2022 ;

Sur le rapport de Mme le Maire et sa proposition ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

40-2023 Inscription de l'ancien site de Tibéret (métairie, église, source, bassin et moulins) au titre des monuments historiques : 11 voix pour

La municipalité de CABRIERES est attachée à la protection de son patrimoine architectural environnemental et culturel et souhaite continuer à le protéger, le valoriser et l'aménager.

Considérant que l'Inventaire du Patrimoine du Ministère de la Culture (base Mérimée) et les démarches d'inscription ou de classement sont les bases scientifiques les plus fiables pour la préservation et le rayonnement du patrimoine français, la Commune souhaite inscrire, au titre des Monuments Historiques, ses édifices emblématiques qui n'y figurent pas.

C'est le cas pour le site de Tibéret ; ancienne dépendance Templière mentionnée au XIIème siècle comprenant autrefois une église citée en 1174 et dont subsistent encore des vestiges, un ensemble fortifié disparu, une métairie (XIXème), une source et son bassin alimentant trois moulins à blé superposés en contrebas de l'ancienne métairie.

Cet ensemble méconnu fait partie du patrimoine communal et a un fort intérêt historique et reste un témoin d'une activité économique forte du village jusqu'au XIXème siècle.

L'inscription d'un édifice se fait par décision administrative de la préfecture de Région. La protection obtenue permet de faire connaître l'histoire du bâtiment via le recensement des archives et ouvre droit aux subventions pour restaurer, rénover ou réhabiliter le bien en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des bâtiments de France.

L'expertise des architectes spécialisés et experts du patrimoine est indispensable pour la meilleure préservation de ces monuments, d'un point de vue technique, historique et culturel dans les règles de l'Art.

Assurément, le respect des réglementations du patrimoine est une garantie technique sur de tels ouvrages mais aussi une garantie pour la préservation des métiers du savoir-faire en construction.

En effet, le Patrimoine représente également un enjeu social et économique fort au travers d'une attention particulière portée à l'histoire de l'architecture et au secteur du bâtiment via la transmission de savoir-faire et de techniques traditionnelles afférentes au bâti ancien et donc de l'artisanat français.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques du site de Tibéret.

La Commune, propriétaire de ces biens, considère que la responsabilité de la conservation de cet ensemble lui appartient.

Vu les dispositions des articles L. 621-25 et suivants, R. 621-26 et R. 621-53 à R. 621-58 du Code du Patrimoine ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le dépôt d'une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques du site de Tibéret faisant l'objet de la présente délibération, à savoir : « Site de Tibéret » : ancienne métairie et église, source et bassin, les moulins.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à mener toute action et signer tout document permettant la protection du site de Tibéret au titre des monuments historiques inscrits à l'inventaire du patrimoine architectural et culturel français.

41-2023 Travaux de sécurisation du site de Tibéret (phase 2) -Demande de subvention à la Région : 11 voix pour

Monsieur HERNANDEZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire du site de Tibéret comprenant l'ancienne métairie et des moulins à eau du XIIème appartenant à l'ordre des templiers et modifiés au fil des siècles en métairie.

Les 3 moulins superposés sont toujours en place mais ne fonctionnent plus, le bassin d'alimentation en eau est toujours en fonction et en eau (sauf en été).

L'ensemble des bâtiments n'a plus de toit mais les murs porteurs sont en bon état.

Le site se trouve le long d'une pièce D.F.C.I et longe le sentier « cœnorando » « Les drailles des Crozes » et un circuit V.T.T très fréquentés.

En 2023, la Commune a fait procéder à la mise en sécurité du site et des moulins par la fermeture avec des grilles en fer forgé d'un escalier permettant l'accès à une terrasse pouvant être dangereuse pour le public, à la protection avec des grilles des entrées des moulins afin d'éviter d'éventuelles dégradations et à une première phase de cristallisation des arases et des murs porteurs des bâtiments et renforcement de certaines parties.

Il serait nécessaire de procéder à la phase 2 des travaux avec la mise en sécurité des maçonneries.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à la somme de 26 675,40 HT, soit 32 010,48 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la nécessité de faire procéder à la phase 2 des travaux avec la mise en sécurité des maçonneries.

SOLLICITE de la Région la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de ce projet.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Prochain CM : le 02/10/2023.

Fin du conseil à 20h37

Le secrétaire de séance
Jérôme ROMANO



Le Maire
Myriam GAIRAUD

